Règlement

Jeu concours à partir du 1er décembre 2014 – Calendrier de l'Avent Justacoté

ARTICLE 1 : Société organisatrice du jeu

La Société NETIXIO, au capital de 200 000 € et numéro RCS 500401948, dont le siège social est situé Domaine de la Begude Bureau D, Avenue de Mouliero, 13770 Venelles, ci-après dénommée la société organisatrice, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur son site internet, à partir du 1er décembre 2014 - 09h00 et jusqu'au 24 décembre 2014 - 23h59, ci-après dénommé le site Justacoté, accessible à l'adresse www.justacote.com/blog/calendrier-lavent-justacote. Ce jeu est intitulé « Calendrier de l'Avent Justacoté» et les modalités sont décrites dans le règlement ci-dessous.

ARTICLE 2 : Principes, modalités et déroulement du Jeu concours : « Calendrier de l'Avent Justacoté »

Principe du jeu :
Les participants, membres du site Justacoté, sont invités à participer au jeu «Calendrier de l'Avent» pour tenter de gagner les 24 cadeaux décrits dans l'article 5.
Principe du jeu : chaque jour entre le 1er et le 24 décembre 2014, les membres sont invités à trouver l'image cadeau dissimulée sur une page du site. Une fois découverte, le membre devra :

1. Se rendre dans la discussion dédiée du jour. La discussion correspondante est identifiée grâce à la date.

Exemple pour le cadeau du 1er décembre. Le titre de la discussion sera : 01/12/2014: Calendrier de l'Avent Justacoté.

2. Devra publier un message, pour déclarer sa victoire en précisant : le nom de l'entreprise concernée, l'URL de la fiche, la ville.

Exemple du message : J'ai découvert l'image du cadeau, sur la fiche de la boulangerie Du pain et des idées à Paris. Voici l'url :
http://www.justacote.com/paris-75010/boulangerie-patisserie/du-pain-et-des-idees-79940.htm

Il n'y aura qu'un cadeau dissimulé par jour pendant 24 jours. Chaque jour il sera donné deux indices sur l'adresse où se trouve l'image dissimulée. Les indices seront publiés sur la discussion dédiée du jour.

La participation au jeu est limitée à un membre par foyer. Le membre ne peut gagner qu'une seule fois. Les gagnants se verront décerner les prix décrits dans l'article 5. La participation au jeu implique l´acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le jeu est ouvert du 1er décembre 2014 à 0h00 au 24 décembre 2014 à 23h59 (heure française) sur le site Justacoté. La société organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Le jeu est accessible sur le site Justacoté à l'adresse www.justacote.com/blog/calendrier-lavent-justacote

ARTICLE 3 : Conditions de participation au Jeu concours : « Calendrier de l'Avent Justacoté »

Le jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine, à tous les membres du site Justacoté, et aux autres internautes qui s'inscriront sur le site Justacoté pour participer.

Ne sont pas autorisés à participer au jeu, toute personne ayant collaboré à l´organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés ou sous-traitants de la société organisatrice.

ARTICLE 4 : Désignation des gagnants du Jeu concours : « Calendrier de l'Avent Justacoté »

Les gagnants du jeu seront ceux qui auront trouvé l'image de cadeau dissimulée dans les pages du site, et qui une fois découverte, auront publié un message, sur la discussion dédiée du jour, pour déclarer leur victoire en précisant le nom de l'entreprise concernée, l'URL de la fiche, la ville. Ils devront avoir rempli les conditions décrites en article 2 et article 3.
Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement ou les conditions d'utilisation du site, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d´un autre gagnant.

ARTICLE 5 : Désignation des prix du Jeu concours : « Calendrier de l'Avent Justacoté »

Les Gagnants ainsi désignés se verront attribuer chacun l'un des lots décrits ci-dessous :

01/12/2014 :
- Serviette de bains Reserved : 16,95€ - http://www.cadeauxfolies.fr/serviette-de-bain-reserved

02/12/2014 :
- Porte-monnaie parfumé à la gaufre : 9,95€
  http://www.cadeauxfolies.fr/porte-monnaie-parfume-a-la-gaufre

03/12/2014 :
- Mini haut-parleur en forme de boule : 24,95€
  http://www.cadeauxfolies.fr/mighty-boomball-mini-haut-parleurs

04/12/2014 :
- Porte-clés langue aimantée : 18,95€ - http://www.cadeauxfolies.fr/porte-cles-langue-aimantee

05/12/2014 :
- Pantoufles chauffantes : 22€ - http://www.cadeauxfolies.fr/pantoufles-chauffantes

06/12/2014 :
- Stylo multi-fonctions : 12,95€ - http://www.cadeauxfolies.fr/tech-pen-le-stylo-multifonction

07/12/2014 :
- Chaud nounours : 19,95€ - http://www.cadeauxfolies.fr/chaud-nounours

08/12/2014 :
- Porte-monnaie senteur macarons : 9,95€
  http://www.cadeauxfolies.fr/porte-monnaie-senteur-macaron

09/12/2014 :
- Tee-shirt labrador : 24,95€ - http://www.cadeauxfolies.fr/t-shirt-labrador-big-face

10/12/2014 :
- Planque à fric : 7,95€ - http://www.cadeauxfolies.fr/planque-a-fric

11 /12/2014 :
- Briquet secret : 9,95€ - http://www.cadeauxfolies.fr/briquet-secret

12/12/2014 :
- 6 boules de noël à remplir : 14,95€ - http://www.cadeauxfolies.fr/6-boules-de-noel-a-remplir

13/12/2014 :

- Porte-monnaie poule : 10,95€ - http://www.cadeauxfolies.fr/porte-monnaie-poule

14/12/2014 :

- Parfum de voyage : 13,95€ - http://www.cadeauxfolies.fr/parfum-de-voyage

15/12/2014 :

- Livre d'or des toilettes : 12,95€ - http://www.cadeauxfolies.fr/le-livre-d-or-des-toilettes

16/12/2014 :

- Horloge fondante : 13,95 - http://www.cadeauxfolies.fr/horloge-fondante

17/12/2014 :

- Set de création parfum : 29,95€ - http://www.cadeauxes.fr/set-pour-ton-propre-parfum

18/ 12/2014 :

- Tire-bouchon électrique Deluxe : 29,95€ - http://www.cadeauxfolies.fr/tire-bouchon-electrique-deluxe

19/ 12/2014:

- Verres mesureurs Matriochkas : 10,95€ - http://www.cadeauxfolies.fr/verre-mesureur-matriochkas

20 / 12/2014 :

- Shooter en glace "Cool Shooters" : 8,95€ - http://www.cadeauxfolies.fr/shooter-en-glace-cool-shooters

21 / 12/2014

- Bracelet sport pour smartphone : 19,95€ - http://www.cadeauxfolies.fr/runtastic-bracelet-sport-pour-smartphone

22/ 12/2014

- Masseur de tête à vibrations : 12,,95€ - http://www.cadeauxfolies.fr/masseur-de-tete-a-vibrations

23/ 12/2014

- Shaker : 17,95€ - http://www.cadeauxfolies.fr/cocktail-shaker-mix-master

24 / 12/2014

- Verres a whisky toupie : 14,95€ - http://www.cadeauxfolies.fr/verres-a-whisky-toupie-set-de-6-verres

La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.
Le cadeau devra être accepté comme tel et ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentant les prix sont mis en ligne sur le site du jeu à titre d'exemple indicatif, à titre d'illustration, et ne constituent pas des représentations contractuelles des prix.
La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.
Les prix gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

ARTICLE 6 : Information ou publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par courrier électronique à l´adresse communiquée lors de leur inscription sur le site. Ils seront contactés par la société organisatrice pour la remise de leur prix et ils recevront leur

lot dans un délai de 6 à 8 semaines après la date du tirage au sort. Le pseudo des gagnants sera communiqué sur la page du jeu et sur nos autres canaux de communication.
Les gagnants pourront également être interviewés par la société organisatrice, et cette interview pourra faire l'objet d'un article sur notre blog.

ARTICLE 7 : Remise des prix

La remise des prix s'effectuera par envoi postal, à l´adresse postale communiquée par le participant lors de son inscription sur le site Justacoté.
Si le participant gagnant n'a pas renseigné son adresse postale dans son compte Justacoté, il sera invité par e-mail à fournir ces renseignements pour permettre à la société organisatrice d´expédier le prix. Un justificatif de domicile pourra lui être demandé.
A l´issue d´un délai de 7 jours, sans réponse à l'e-mail invitant le gagnant à communiquer son adresse, le prix sera perdu. Il pourra être attribué au participant occupant la place suivante du classement.
En cas d'adresse postale ou électronique incorrecte, un e-mail sera envoyé au participant gagnant. Si l´adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d´acheminer correctement l'e-mail d´information, la société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n´appartient pas à la société organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d´une adresse électronique invalide ou illisible, ou d´une adresse postale erronée.
Le gagnant injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir son adresse, ne pourra prétendre à son prix, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.
Le prix attribué est personnel et non transmissible. En outre, le prix ne peut en aucun cas faire l´objet d´une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d´un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 : Utilisation des données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par la société organisatrice pour les nécessités de leur participation et à l´attribution de leurs gains.
Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d´un droit d´accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l´adresse de la société organisatrice mentionnée à l´article 1.

Article 9 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL…) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l´adresse de la société organisatrice mentionnée à l´article 1.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

ARTICLE 10 : Responsabilité de la société organisatrice du jeu

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la société organisatrice au titre du jeu est de sélectionner des gagnants parmi les participations recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre les prix aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.
La société organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l´absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.
La participation au jeu implique la connaissance et l´acceptation des caractéristiques et des limites d´Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.
Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser en interne et à des fins marketing les informations recueillies par le jeu, sur tout support et dans le monde entier.

ARTICLE 11 : Cas de force majeure - Réserves – Litiges

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.
La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.
Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d´application ou d´interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par la société organisatrice.
Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l´application ou l´interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l´adresse de la société organisatrice.
Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

Article 12 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la société organisatrice. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.